REGLEMENT LA CAUSSADAISE
DU SAMEDI 18 JUIN 2022

Art 1 : Organisation :

Ces épreuves sont organisées par l'Elan Sportif de Trelissac.
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course (nature) se déroulant sur la commune de : TRELISSAC 24750.
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : Covid 2019 :

Des mesures peuvent prises le jour de la course en fonction des obligations concernant la crise sanitaire prises par le gouvernement.

Art 4 : Les épreuves et les tarifs :

Cette année, 5 épreuves sont au programme.

- Un 21 km (dénivelé +480m) - Prix : 15 € sans le repas (+5€ si inscription sur place)
  Inscription sur www.ikinoa.com avant le Samedi 18 Juin à 7h.
  Repas 10€ si inscription faite avant le Jeudi 16 Juin.

- Un 15 km (dénivelé +380m) - Prix : 12 € sans le repas (+5€ si inscription sur place)
  Inscription sur www.ikinoa.com avant le Samedi 18 Juin à 7h
  Repas 10€ si inscription faite avant le Jeudi 16 Juin.

- Un 5 km (parcours débutant) - Prix : 5 € sans le repas (+5€ si inscription sur place)
  Inscription sur www.ikinoa.com avant le Samedi 18 Juin à 7h
  Repas 10€ si inscription faite avant le Jeudi 16 Juin.

- Une randonnée de 9 km - Prix : 7 € sans le repas (non chronométrée)
  Inscription sur www.ikinoa.com avant le Samedi 18 Juin à 7h
  Repas 10€ si inscription faite avant le Jeudi 16 Juin.

  Une course enfant de 850 m pour les éveils et poussins, avec dossard et gratuite départ à 17h45 (pas de classement pour la catégorie éveil).
  Une course enfant de 1700 m pour les benjamins, avec dossard et gratuite départ à 18h.

  Inscription sur place avec certificat médical ou licence.

Art 5 : Jours, dates, horaires et lieux :

Samedi 18 Juin 2022 stade Firmin DAUDOU à TRELISSAC 24750

Remise des dossards à partir de 16 h 30 sur place au stade.
Départ du 21 km, du 15 km et de la randonnée de 9 km à 19h ; départ du 5 km à 19h30.

Au préalable de chaque épreuve 5 mn avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 6 : Inscriptions :

Elles sont à effectuer par internet sur www.ikinoa.com.

La date limite d'inscription est fixée au 18/06/2022 à 7h sur le site www.ikinoa.com.
Date limite pour l'inscription au repas paëlla le Jeudi 16 Juin par internet.

Les inscriptions sur place seront acceptées le jour même avant 18h30 au prix indiqué ci-dessus mais sans le repas.

Art 7: Participations :

- La course du 21 kms est ouverte aux personnes de 20 ans et plus (Espoirs, Séniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.
- La course de 15 kms est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.
- La course de 5 kms est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.
- La randonnée de 9 km est ouverte à tous

Enfin attention : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée,** avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Le certificat médical n'est pas nécessaire pour la randonnée.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entrainée.

Art 8 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature.
Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.
L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.
La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.
De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 9 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles ou porte dossard) afin qu'il soit parfaitement identifiable.
Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.
Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées.

Art 10 : Ravitaillements :

Sur l'épreuve du 21 kms, 2 ravitaillements sont prévus sur le parcours au 8ème kilomètre (solide et liquide) et 15ème kilomètre (uniquement liquide).
Sur l'épreuve du 15 kms, un ravitaillement est prévu sur le parcours au 8ème kilomètre.
Sur le 5 km et la randonnée de 9 km , il n'est pas prévu de ravitaillement.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.
A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 11 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.
Merci donc de respecter les bénévole, un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 12 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.
Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par l'association Départementale de Protection Civil de la Dordogne, et 1 Médecin.
La Protection civil de la Dordogne sera présente sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :
.

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AIAC courtage 14 rue de Clichy 75006 Paris.
Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 13 : Abandons :
Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 14: Classement :

Un classement générale et par catégoriel sera établi pour chacune des courses.
Celui- ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 15 : Récompenses :

Pour chacune des courses :
21 KM : les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que le premier (hommes et femmes) de chaque catégorie.
15 km : les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que le premier (hommes et femmes) de chaque catégorie.
5 km : les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés.

Chaque participant se verra remettre un lot lors du retrait de son dossard.

Art 16 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

Art 17 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, …), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 18 : Challenge 2022 des courses hors stade de Dordogne :

L'épreuve du 15km fait partie du challenge 2022.

Art 19 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (Photographie et vidéo).

Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.
Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr